



# VOLUME 1

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE

# Parc éolien de Selens-Vézaponin

**Communes de Selens et de Vézaponin**

Département : Aisne (02)

Novembre 2019 – VERSION N°1



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Novembre 2019	ATER Environnement	ATER Environnement	ELEMENTS
	Pierre-Yves BOUCHARÉ		Robin VERNEUIL

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Presentation de la demande</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Procédure d'autorisation environnementale</b>	<b>7</b>
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	7
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	8
<b>3</b>	<b>Présentation du demandeur</b>	<b>11</b>
3.1.	Identification du demandeur	11
3.2.	La société de développement : ELEMENTS	12
<b>4</b>	<b>Capacités techniques et financières</b>	<b>15</b>
4.1.	Capacités techniques	15
4.2.	Capacités financières	15
<b>5</b>	<b>Projet architectural</b>	<b>19</b>
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	19
5.2.	Occupation du sol sur le site	21
5.3.	Notice de présentation du projet	21
<b>6</b>	<b>Les activités exercées sur le site</b>	<b>31</b>
6.1.	Présentation de l'activité	31
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	31
6.3.	Volume de l'activité	32
6.4.	Modalités d'exploitation	32
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	32
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	33
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	33
<b>7</b>	<b>Démantèlement et remise en état</b>	<b>35</b>
7.1.	Contexte réglementaire	35
7.2.	Démontage des éoliennes	36
7.3.	Démontage des infrastructures connexes	37
7.4.	Démontage des postes de livraison	37
7.5.	Démontage des câbles	37
<b>8</b>	<b>Constitution des garanties financières</b>	<b>39</b>
8.1.	Cadre réglementaire	39
8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	39
8.3.	Estimation des garanties	40
8.4.	Modalités de constitution de la garantie	40
<b>9</b>	<b>Bibliographie / table des illustrations</b>	<b>41</b>
9.1.	Bibliographie	41
9.2.	Liste des figures	41
9.3.	Liste des tableaux	41
9.4.	Liste des cartes	41
<b>10</b>	<b>Annexes</b>	<b>43</b>



# 1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Selens et de Vézaponin, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société par Actions Simplifiées SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 13 559 MW (source : thewindpower.net).

Ce projet contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Picardie, à savoir 2 800 MW éolien installés en 2020.

Parc Eolien de Selens-Vézaponin

Paris, le 12 novembre 2019

participation d'  **elements**  
L'énergie à l'heure des territoires

5, rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

Préfecture de l'Aisne  
A l'attention de Monsieur Le Préfet  
2 rue Paul Doumer  
CS 20656  
02010 LAON CEDEX

**Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Selens et Vézaponin (02).**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI, représentant la société ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3.505.425 Euros, dont le siège social est sis 5, rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER et dont le numéro d'identification est 814 882 973 RCS MONTPELLIER,

ELEMENTS agissant en qualité de Présidente de la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN, société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est sis 5, rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER, et dont le numéro d'identification est 878 350 933 RCS MONTPELLIER,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation environnementale portant sur un parc éolien sis sur le territoire des communes de Selens et Vézaponin, qui vaudra notamment autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet de parc éolien sera composé de 6 éoliennes et de deux postes de livraison, pour une puissance totale entre 12 et 24 MW, avec une hauteur bout de pales de 163,8 m maximum, des mâts de 95 à 110 m de hauteur, et des rotors de 110 à 132 m maximum de diamètre. Chaque éolienne aura une puissance unitaire entre 2 et 4 MW.



Le présent dossier est composé des pièces suivantes :

Pièce 1 : Liste des pièces (valant Cerfa)

Pièce 2 : Sommaire inversé

Pièce 3 : Demande d'autorisation environnementale

Pièce 4 : L'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et ses annexes (expertises spécifiques)

Pièce 5 : Conformité aux documents d'urbanisme

Pièce 6 : L'étude de danger et son résumé non technique

Pièce 7 : Plans réglementaires (annexes graphiques)

Pièce 8 : Accords et avis, document regroupant :

- Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et Météo France
- Les conventions spécifiques
- Le relevé des parcelles concernées par des aménagements
- L'accord des propriétaires sur lesdites parcelles pour autoriser la SAS parc éolien de Renaucourt à déposer les demandes d'autorisation administratives
- L'avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction.

Pièce 9 : note de présentation non technique

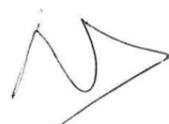
Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Selens et Vézaponin relève du régime d'installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique « n°2980- A : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m » dans le respect :

- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Cependant, conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010, je me permets de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble (produit ici au 1/1000ème en place du 1/200).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porterez à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter du « Parc Eolien de Selens-Vézaponin » sis sur le territoire des communes de Selens et Vézaponin, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-Alexandre Cichostepski



PJ : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Selens et Vézaponin

Figure 1 : Lettre de demande (source : ELEMENTS, 2019)

## 2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

*Remarque* : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

*Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)*

**Le projet du parc éolien de Selens-Vézaponin, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

## 2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

### 2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I<sup>er</sup>, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

### 2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 26 communes du département de l'Aisne, appartenant à 4 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Blérancourt	CC Picardie des Châteaux	Aisne (02)
Camelin		
Champs		
Coucy-le-Château-Auffrique		
Crécy-au-Mont		
Guny		
Pont-Saint-Mard		
Saint-Aubin		
Saint-Paul-aux-Bois		
Selens		
Trosly-Loire	CC de Retz-en-Valois	
Audignicourt		
Besmé		
Bieuxy		
Epagny		
Morsain		
Nouvron-Vingré		
Saint-Christophe-à -Berry		
Tartiers		
Vassens		
Vézaponin	CA du Soissonais	
Bagneux		
Cuisy-en-Almont		
Juvigny		
Vauxrezis	CC du Pays Noyonnais	
Autrèches		

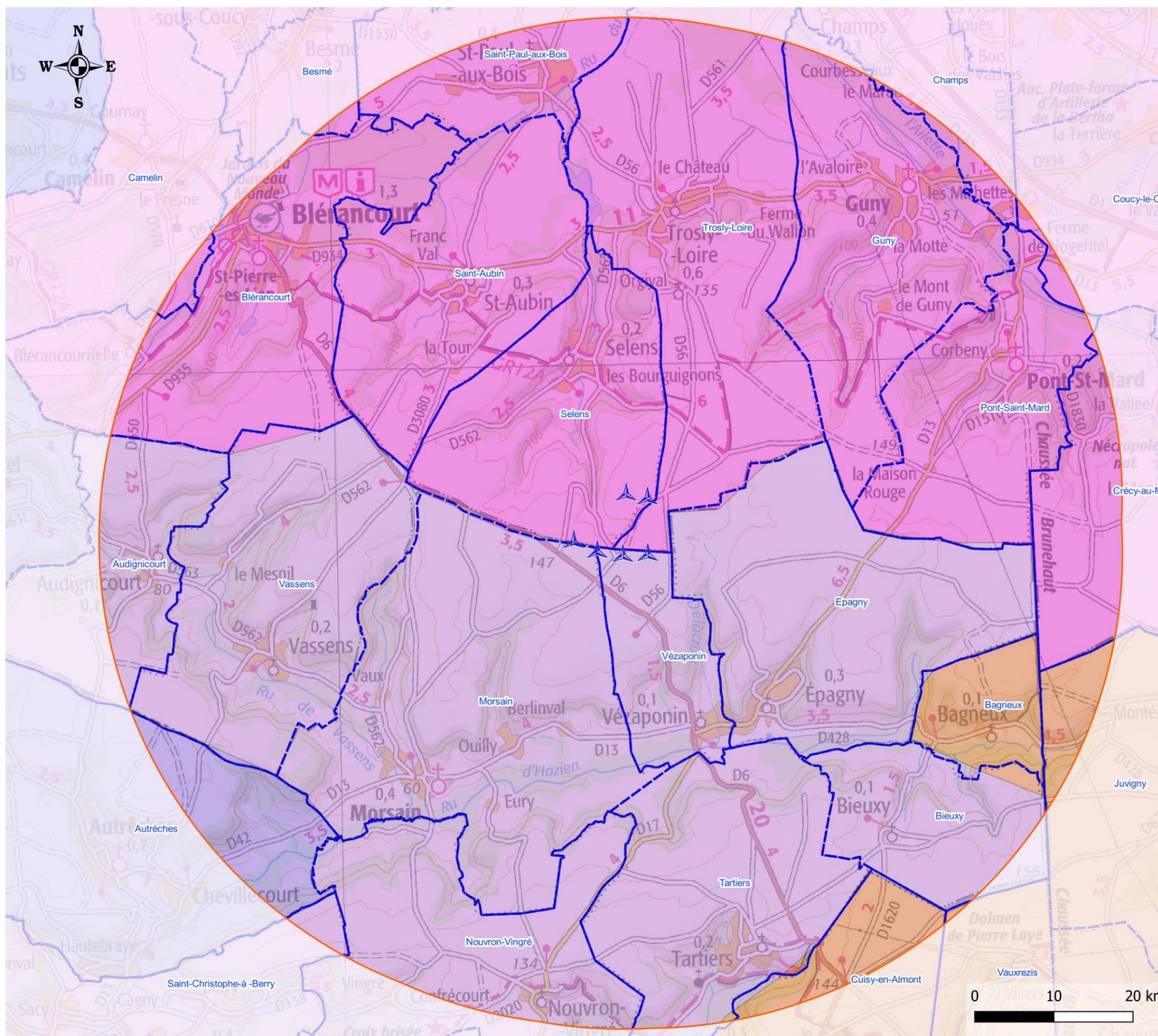
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

## Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2019

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

- Eoliennes
- Rayon d'affichage d'enquête publique (6 km)
- Limites communales
- Communautés de communes*
- CA du Soissonnais
- CC du Pays Noyonnais
- CC Picardie des Châteaux
- CC Retz en Valois

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

## 3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 3.1. Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, dont l'identité complète est présentée ci-après. La SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » est détenue par 3 associés :

- la SARL NORIA à 45%
- la SAS ELEMENTS à 35%
- la SARLU SCALE à 20%

L'objectif final de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	PARC EOLIEN DE SELENS VEZAPONIN
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social	5 000,00 €
Siège social	5 rue Anatole France – 34000 Montpellier
Registre du commerce	878 350 933 RCS Montpellier
N° SIRET	878 350 933 00015
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

*Tableau 3 : Références administratives de la SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN (source : ELEMENTS, 2019)*

Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française
Qualité	Président de la SAS Eléments

*Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ELEMENTS, 2019)*

## 3.2. La société de développement : ELEMENTS

### Présentation

Eléments est une entreprise 100% française de 21 personnes spécialisée dans la production d'électricité verte, issue des filières des EnR (éolien, PV, hydro). Elle possède les compétences métier transverses (développer, construire et exploiter), et innove avec des solutions de consommation de l'électron local. Elle favorise en outre l'investissement participatif des différents acteurs du territoire.



### L'expertise d'Eléments

Eléments est opérateur de la transition énergétique. La société strictement française développe des centrales d'énergies renouvelables éoliennes, photovoltaïques et hydro-électriques. Lorsque le projet sera autorisé, Eléments assurera la construction et l'exploitation du parc éolien, avec des partenaires techniques et en partie locaux.



### Démarche qualité



- Eléments développe ses projets en lien avec les collectivités selon la charte Amorce dont elle est signataire



- Eléments est membre du pôle de compétitivité Derbi

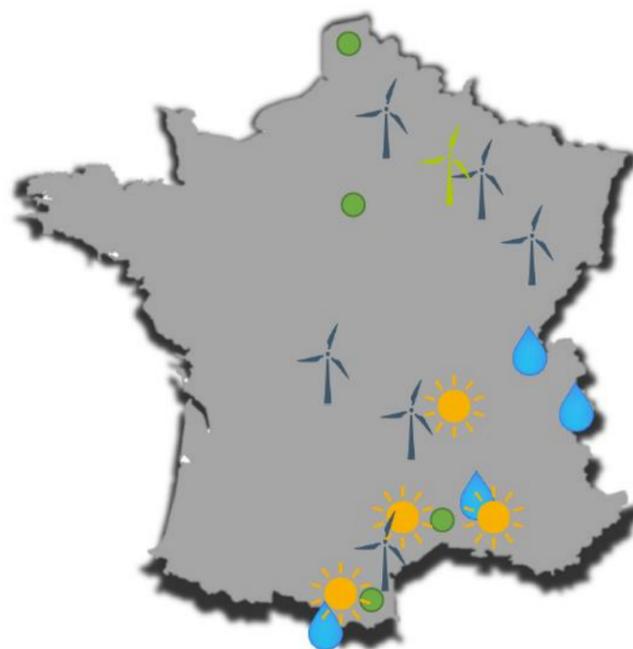


- Eléments est labélisé French Tech pour son projet « Electron local » qui étudie les schémas économiques de fourniture d'une électricité locale aux riverains des parcs éoliens
- Eléments a été lauréat d'une bourse de la Banque Publique d'Investissement

## Références

---

-  4 agences  
21 personnes
-  18 MW en exploitation\*
-  200 MW en développement/instruction\*  
600 MW en prospection
-  Photovoltaïque :  
Développement  
100 MW Grand Sud  
250 MW en prospection
-  Développement Hydro  
2 MW dans les Pyrénées  
4 MW dans les Alpes  
10 MW en prospection





## 4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Ce chapitre répond aux articles 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994. Ces articles visent à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour :

- Procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ;
- Assurer la surveillance du site.

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN est une société dédiée créée par la société ELEMENTS pour porter et exploiter le projet de Selens-Vézaponin. La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, ELEMENTS, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, détenue à 45% par la SARL NORIA, à 35% par la SAS ELEMENTS et à 20% par la SARLU SCALE, se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien de Selens-Vézaponin.

### 4.1. Capacités techniques

Les équipes d'ELEMENTS interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis et autorisations nécessaires.

#### Construction

Les équipes de construction assurent la conception des parcs, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service des parcs.

#### Exploitation – Maintenance

L'exploitation-maintenance comprend les interventions de maintenance préventive et corrective ainsi que le suivi de la performance des parcs. La gestion administrative de l'actif peut également être assurée par les équipes d'exploitation-maintenance.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN et le service d'exploitation-maintenance dédié du groupe ELEMENTS. Ainsi, le groupe sera en charge de :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le suivi de chantier ;
- la gestion opérationnelle de l'exploitation.

Les équipes d'exploitation et maintenance assurent :

- la supervision à distance du parc 24/24h et 7/7j ;
- la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs ;
- la gestion des incidents ;
- l'optimisation de performance ;

- la maintenance préventive, corrective et conditionnelle.

La maintenance des éoliennes sera confiée au constructeur, via un contrat d'exploitation technique et de maintenance. En l'occurrence, le fournisseur de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN pourra être, selon les machines installées :

- NORDEX, qui fournira des éoliennes de type N117 et N131 ;
- VESTAS, qui fournira des éoliennes de type V126 ;
- SIEMENS-GAMESA qui fournira des éoliennes de type SG 132.

### 4.2. Capacités financières

#### Capacités financières du groupe ELEMENTS

Les actionnaires de la SAS «PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » devraient apporter 20 à 25% des dépenses d'investissement sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS «PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » dès le début de la construction.

#### SARL Noria :

Noria a déjà financé en fonds propres et par des concours bancaires deux parcs éoliens :

- Ferme des 4 Chemins I (9 MW), dette bancaire de 10 M€ sur 12 ans à partir de 2006
- Ferme des 4 Chemins II (9 MW), dette bancaire de 13,1 M€ sur 15 ans à partir de 2016

NORIA démontre ainsi sa capacité à entretenir une relation de long terme avec ses financeurs et à financer ses investissements. Noria est financée en fonds propres stables, d'origine familiale.

Les capacités financières de Noria sont illustrées par les annexes suivantes (Annexe 8) :

- Comptes 2018 de la SARL Noria ;
- Attestation de bonne gestion provenant d'un établissement bancaire
- Cotation de la Banque de France de la SARL Noria
- Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria.

Eléments a fait sa première levée de fonds d'1M€ début 2016. Une seconde opération, réalisée fin juillet 2018, a permis un nouvel apport de 2,5 M€. Eléments a convenu avec Noria et Scale, que les fonds propres nécessaires à la construction du parc éolien de Selens et Vézaponin seront apportés par Noria (80%) et Scale (20%).

Les modalités prévues pour constituer les fonds propres de la SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc éolien de Selens et Vézaponin ;
- Revue par Noria et Scale des audits réalisés pour la mise en place du financement bancaire et du contrat de financement bancaire de la SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN »
- Signature entre Noria, Scale et la SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » d'un contrat financement en obligations convertibles en actions (OCA). Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'engagement de Noria et Scale de constitution de fonds propres (annexes 8 et 9)

La banque prêteuse demande que les premières dépenses de construction soient réglées par les apports en fonds propres des actionnaires. La première dépense significative est le versement de l'acompte du contrat de fourniture des éoliennes. Les apports en fonds propres seront ainsi constitués avant la mise en service de l'installation.

### Financement des coûts de réalisation du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

L'investissement total correspondant au parc de Selens-Vézaponin, composé de 6 éoliennes et atteignant une puissance totale de 22,05 MW est d'environ 26,46 Millions d'euros, tandis que les charges d'exploitation sont d'environ 1 million € par an, hors impôts et remboursement bancaire.

Le parc éolien de Selens-Vézaponin sera financé :

- D'une part, pour environ 20 à 25% % des coûts de réalisation, par le fond propre de la SAS - apportés par Noria et Scale (cf lettres d'engagement en annexe) ;
- D'autre part, pour environ 75 à 80 % des coûts de réalisation, par financement bancaire

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 75 à 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

### Plan d'affaires prévisionnel

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production minimale du parc éolien à 53 GWh/an, pour une puissance totale comprise de 22,05 MW.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien Selens-Vézaponin, peut être estimé de manière fiable à 3 439 800 € pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation complète (2021).

Un plan d'affaires prévisionnel est joint ci-après. Il prouve la capacité de la société d'exploitation SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

### Assurance

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN souscrira, entre autres, **un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers** résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

**Les garanties seront accordées** pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

Les assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO) et Tous Risques Montage Essais (TRME) prennent effet dès le démarrage des travaux et prennent fin le jour de la réception-livraison des ouvrages.

Concernant les assurances en tant qu'exploitant (Tous Risques Exploitation – TRE et Responsabilité Civile Exploitation – RCE), celles-ci prennent effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie.

**Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance**, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

## Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	9,68	22,05	2 400	1 200 000	26 460 000

Tarif éolien 2020 (€/MWh)	65,00
Inflation	2%
Coefficient L	1,2%
Taux d'intérêt	2,00%
Durée prêt	19,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Chiffre d'affaires	3 439 800	3 481 078	3 522 851	3 565 125	3 607 906	3 651 201	3 695 016	3 739 356	3 784 228	3 829 639	3 875 594	3 922 102	3 969 167	4 016 797	4 064 998	4 113 778	4 163 144	4 213 101	4 263 659	4 314 822
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-904 050	-922 131	-940 574	-959 385	-978 573	-998 144	-1 018 107	-1 038 469	-1 059 239	-1 080 423	-1 102 032	-1 124 073	-1 146 554	-1 169 485	-1 192 875	-1 216 732	-1 241 067	-1 265 888	-1 291 206	-1 317 030
Montant des impôts et taxes hors IS	-249 680	-250 171	-250 672	-251 185	-251 711	-252 248	-252 798	-253 361	-253 937	-254 527	-255 130	-255 747	-256 379	-257 026	-257 688	-258 365	-259 058	-259 768	-260 494	-261 237
Excédent brut d'exploitation	2 286 070	2 308 776	2 331 605	2 354 554	2 377 623	2 400 809	2 424 110	2 447 525	2 471 052	2 494 689	2 518 433	2 542 282	2 566 234	2 590 286	2 614 436	2 638 681	2 663 018	2 687 445	2 711 959	2 736 555
Dotations aux amortissements	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000	-1 323 000
Provision pour démantèlement	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>948 070</b>	<b>970 776</b>	<b>993 605</b>	<b>1 016 554</b>	<b>1 039 623</b>	<b>1 062 809</b>	<b>1 086 110</b>	<b>1 109 525</b>	<b>1 133 052</b>	<b>1 156 689</b>	<b>1 180 433</b>	<b>1 204 282</b>	<b>1 228 234</b>	<b>1 252 286</b>	<b>1 276 436</b>	<b>1 300 681</b>	<b>1 325 018</b>	<b>1 349 445</b>	<b>1 373 959</b>	<b>1 398 555</b>
Résultat financier	-418 754	-400 143	-381 158	-361 792	-342 036	-321 884	-301 326	-280 355	-258 963	-237 140	-214 879	-192 171	-169 006	-145 375	-121 270	-96 680	-71 596	-46 007	-19 904	0
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>529 316</b>	<b>570 633</b>	<b>612 447</b>	<b>654 762</b>	<b>697 587</b>	<b>740 925</b>	<b>784 784</b>	<b>829 170</b>	<b>874 090</b>	<b>919 548</b>	<b>965 553</b>	<b>1 012 111</b>	<b>1 059 228</b>	<b>1 106 910</b>	<b>1 155 166</b>	<b>1 204 001</b>	<b>1 253 423</b>	<b>1 303 438</b>	<b>1 354 054</b>	<b>1 398 555</b>
Montant de l'IS 33,34%	-176 474	-190 249	-204 190	-218 298	-232 575	-247 024	-261 647	-276 445	-291 421	-306 577	-321 915	-337 438	-353 146	-369 044	-385 132	-401 414	-417 891	-434 566	-451 442	-466 278
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>352 842</b>	<b>380 384</b>	<b>408 257</b>	<b>436 465</b>	<b>465 011</b>	<b>493 901</b>	<b>523 137</b>	<b>552 725</b>	<b>582 668</b>	<b>612 971</b>	<b>643 638</b>	<b>674 673</b>	<b>706 081</b>	<b>737 866</b>	<b>770 034</b>	<b>802 587</b>	<b>835 532</b>	<b>868 872</b>	<b>902 613</b>	<b>932 277</b>
Capacité d'autofinancement	1 690 842	1 718 384	1 746 257	1 774 465	1 803 011	1 831 901	1 861 137	1 890 725	1 920 668	1 950 971	1 981 638	2 012 673	2 044 081	2 075 866	2 108 034	2 140 587	2 173 532	2 206 872	2 240 613	2 270 277
Flux de remboursement de dette	-925 901	-944 512	-963 496	-982 863	-1 002 618	-1 022 771	-1 043 329	-1 064 300	-1 085 692	-1 107 514	-1 129 775	-1 152 484	-1 175 649	-1 199 279	-1 223 385	-1 247 975	-1 273 059	-1 298 648	-1 324 750	0
Flux de trésorerie disponible	764 941	773 872	782 760	791 602	800 393	809 130	817 809	826 425	834 976	843 457	851 862	860 189	868 432	876 587	884 649	892 612	900 472	908 224	915 862	2 270 277

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

0

Tableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN (source : ELEMENTS, 2019)

Echéancier dette bancaire																				
Semestre 1		1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
solde initial S1		21 168 000	20 242 099	19 297 587	18 334 091	17 351 228	16 348 610	15 325 839	14 282 510	13 218 211	12 132 519	11 025 004	9 895 229	8 742 745	7 567 096	6 367 817	5 144 432	3 896 457	2 623 398	1 324 750
Remboursements S1		-460 647	-469 906	-479 351	-488 986	-498 815	-508 841	-519 069	-529 502	-540 145	-551 002	-562 077	-573 375	-584 900	-596 656	-608 649	-620 883	-633 363	-646 093	-659 080
solde final S1		20 707 353	19 772 192	18 818 236	17 845 104	16 852 413	15 839 768	14 806 770	13 753 008	12 678 065	11 581 517	10 462 927	9 321 854	8 157 845	6 970 440	5 759 168	4 523 549	3 263 095	1 977 305	665 671
Intérêts S1		-211 680	-202 421	-192 976	-183 341	-173 512	-163 486	-153 258	-142 825	-132 182	-121 325	-110 250	-98 952	-87 427	-75 671	-63 678	-51 444	-38 965	-26 234	-13 248
Semestre 2		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
solde initial S2		20 707 353	19 772 192	18 818 236	17 845 104	16 852 413	15 839 768	14 806 770	13 753 008	12 678 065	11 581 517	10 462 927	9 321 854	8 157 845	6 970 440	5 759 168	4 523 549	3 263 095	1 977 305	665 671
Remboursements S2		-465 254	-474 605	-484 145	-493 876	-503 803	-513 930	-524 260	-534 797	-545 547	-556 512	-567 698	-579 109	-590 749	-602 623	-614 736	-627 092	-639 696	-652 554	-665 671
solde final S2		20 242 099	19 297 587	18 334 091	17 351 228	16 348 610	15 325 839	14 282 510	13 218 211	12 132 519	11 025 004	9 895 229	8 742 745	7 567 096	6 367 817	5 144 432	3 896 457	2 623 398	1 324 750	0
Intérêts S2		-207 074	-197 722	-188 182	-178 451	-168 524	-158 398	-148 068	-137 530	-126 781	-115 815	-104 629	-93 219	-81 578	-69 704	-57 592	-45 235	-32 631	-19 773	-6 657

Tableau 6 : Echéancier de la dette bancaire de la SAS SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN (source : ELEMENTS, 2019)



## 5 PROJET ARCHITECTURAL

### 5.1. Localisation du site et identification cadastrale

#### 5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien de Selens-Vézaponin, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Selens et de Vézaponin, dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 13 km au nord-ouest du centre-ville de Soissons, à 30 km au sud-est du centre-ville de Laon et à 27 km au nord-est du centre-ville de Compiègne.

#### 5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 1,73 ha (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 500e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 10.7 du présent document).

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (Ha)
E1	Selens	La Gorge Longueval	ZD	9	11,52
E2	Selens	La Gorge Longueval	ZD	9	11,52
E3	Selens	La Gorge Longueval	ZC	28	26,54
E4	Vézaponin	La Gorge Longueval	ZA	16	0,9
E5	Vézaponin	Champ des Lattes	ZA	21	3,18
E6	Vézaponin	Champ des Lattes	ZA	57	8,50
PDL 1	Vézaponin	La Gorge Longueval	ZA	20	0,97
PDL 2	Vézaponin	La Gorge Longueval	ZA	20	0,97

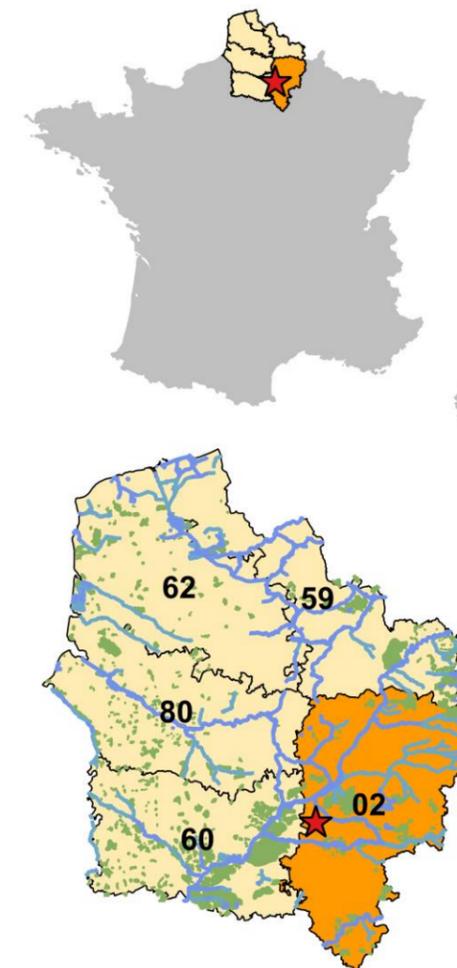
Tableau 7 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : ELEMENTS, 2019)

## Localisation géographique

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2019

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

Parc éolien de Selens-Vézaponin

-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Limite communale
-  Localisation du projet



Carte 2 : Localisation générale du projet

## 5.2. Occupation du sol sur le site

### 5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1 854 à 2 240 m<sup>2</sup> par éolienne (1529 à 1916 m<sup>2</sup> de plateforme et 324 m<sup>2</sup> de fondation) et 360 m<sup>2</sup> pour les deux postes de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Selens-Vézaponin. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 10 121 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 5 338 m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer.

### 5.2.2. Les abords du site

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de nombreuses habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Selens :**
  - Première habitation à 630 m de E1.
- **Territoire de Trosly-Loire :**
  - Première habitation à 1 010 m de E1.
- **Territoire de Vézaponin**
  - Première habitation à 2 000 m de E6.
- **Territoire de Morsain :**
  - Première habitation à 1 462 m de E3 ;
- **Territoire d'Epagny :**
  - Première habitation à 890 m de E6.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

**La première habitation est située à 630 m de l'éolienne E1, au lieu-dit le mont du Crocq sur la commune de Selens.**

## 5.3. Notice de présentation du projet

### 5.3.1. Le projet dans son environnement

#### Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Selens, Vézaponin et Morsain par exemple. La plus grosse ville dans un rayon de 15 km est la ville de Soisson au sud. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

#### Description par rapport aux voies d'accès

De nombreuses routes départementales plus ou moins importantes évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 6, reliant Chauny à Soissons, au plus proche à 255 m de l'éolienne E3 ;
- La route départementale 56, reliant localement Bichancourt à Vézaponin. Elle évolue au plus proche à 200 m de l'éolienne E2 ;

#### Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit le mont du Crocq, à 630 m de l'éolienne E1, sur la commune de Selens (voir Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations).

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le territoire au sens large, défini dans un rayon de 15 km autour des implantations, se structure autour de trois vallées principales très différentes :

- L'Oise à l'ouest s'écoule en larges méandres dans un vaste bassin humide.
- L'Ailette rencontre l'Oise au nord de Noyon, et sa confluence est d'une grande richesse écologique avec ses fonds tourbeux.
- L'Aisne est plus vaste, au large fond alluvial. Elle suit un cours parallèle à celui de l'Ailette dans des axes est-ouest. De plus elle est caractéristique par les nombreuses petites vallées de ses affluents, orientées majoritairement selon un axe nord-sud.

Ensemble, elles forment de longs plateaux et de multiples crêtes.

L'omniprésence des boisements est également une caractéristique forte de ces paysages. Il s'agit d'une multitude de petits bois et bosquets éparpillés, associés autant aux plateaux qu'aux vallées.

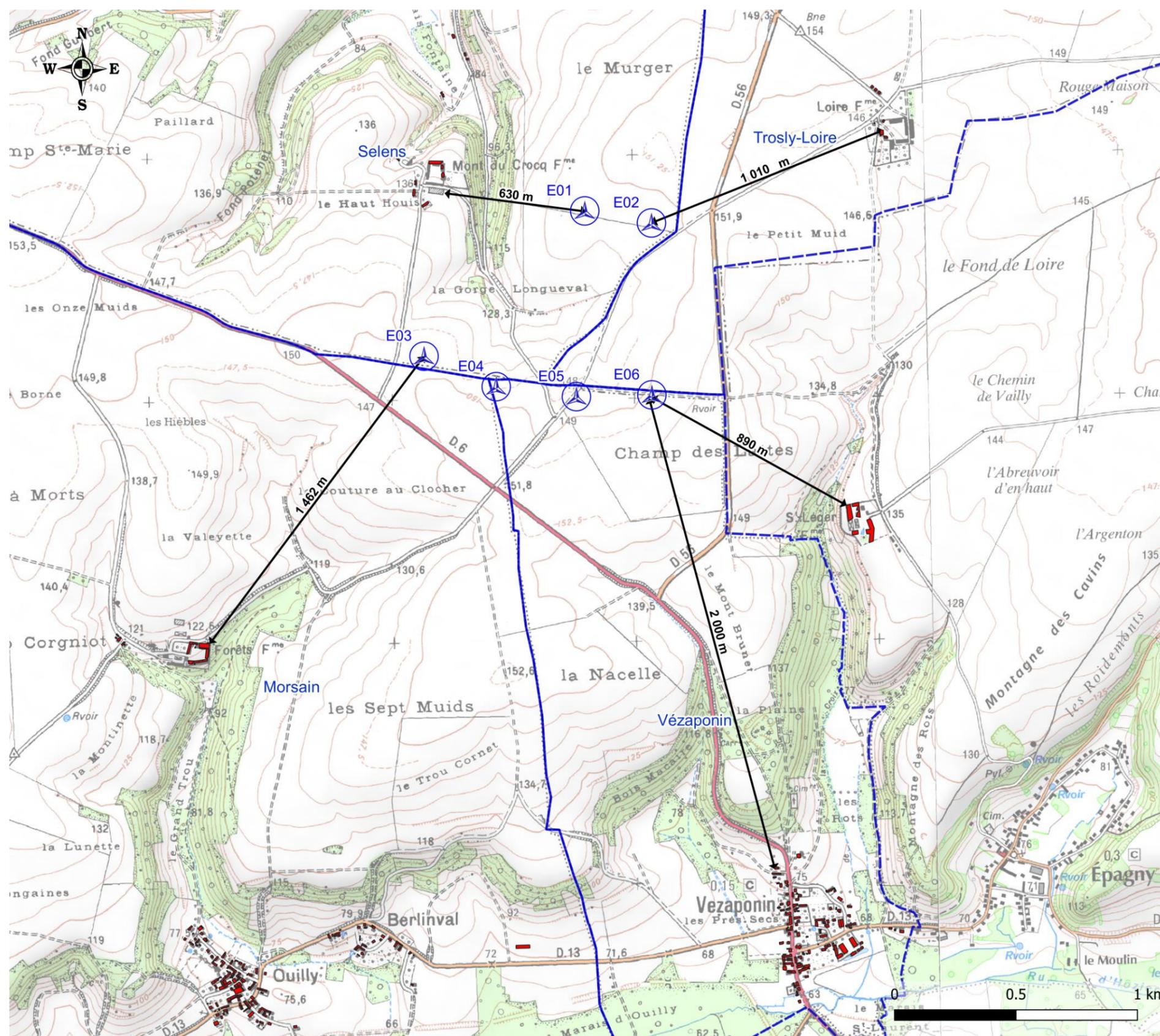
Il s'agit d'un paysage rural : les parcelles agricoles et les boisements dominent l'occupation du sol. Sur les plateaux les structures agricoles sont liées aux pratiques de grandes cultures : les parcelles sont de tailles généreuses mais variées. Dans les vallées, on retrouve un parcellaire plus petit (adapté au relief et à la difficulté de mise en valeur de ces sites).

## Distance aux habitations

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

-  Eolienne
-  Zone de surplomb (66 m)
- Urbanisme**
-  Habitation
-  Limite communale

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

## Vues du projet

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.

APRES – Point de vue 07, extrait de l'expertise paysagère



Figure 2 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 07 depuis la route départementale D6 vers Soissons (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 11, extrait de l'expertise paysagère



Figure 3 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 11 depuis le bois du Château sur la D16 (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 15, extrait de l'expertise paysagère



Figure 4 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 15 depuis Saint-Paul-aux-Bois (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 25, extrait de l'expertise paysagère



Figure 5 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 25 depuis la sortie Ouest de Cuisy-en-Almont (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 34, extrait de l'expertise paysagère



Figure 6 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 34 depuis la sortie Est de Le Mesnil (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 42, extrait de l'expertise paysagère



Figure 7 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 42 depuis le GR12A au Sud-Est de Selens (source : AnAvel, 2019)

### 5.3.2. Présentation du projet

#### Le projet et ses composantes techniques

##### Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

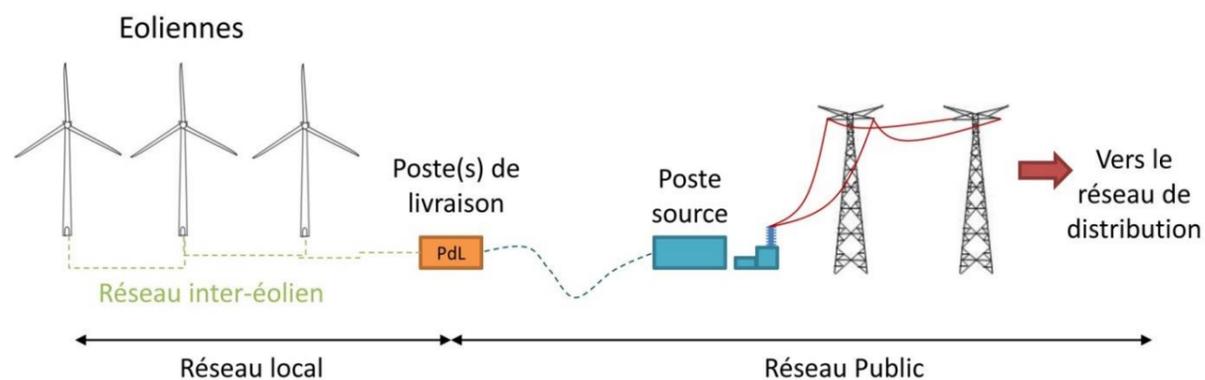


Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien  
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - ✓ Le système de freinage mécanique ;
  - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

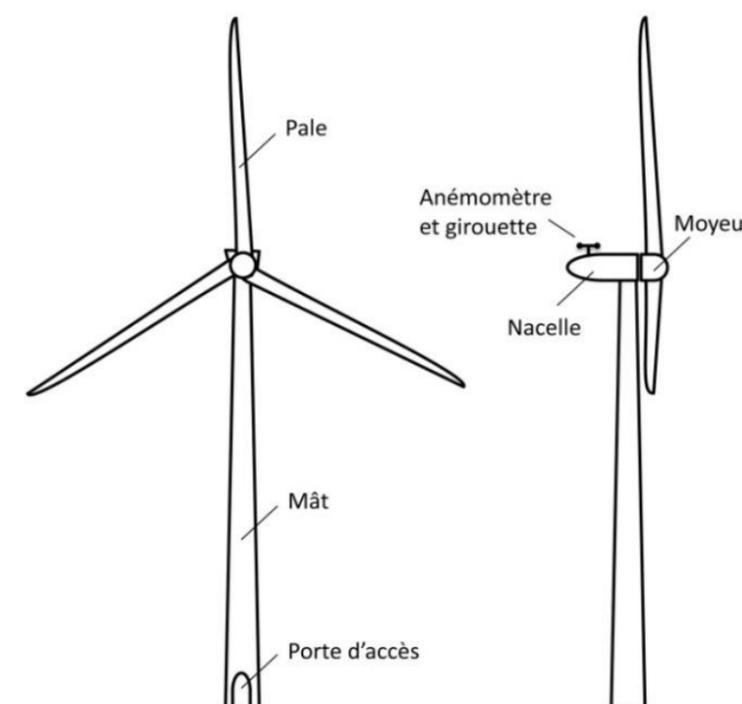


Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur  
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

### Les éoliennes du parc éolien de Selens-Vézaponin

Le parc éolien de Selens-Vézaponin est composé de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,675 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 22,05 MW. Les différents modèles envisagés sont : les Nordex N117 et N131, la Vestas V126 et la Siemens-Gamesa SG 132.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
<b>Fondation</b>	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>En béton armé, de forme circulaire ;</li> <li>Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 22 m de diamètre ;</li> <li>Profondeur : en standard, 2 à 4 m.</li> </ul>
<b>Mât</b>	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ;</li> <li>Hauteur maximale au moyeu de 105,3 mètres (modèle N117) ;</li> <li>Composé de 3 à 5 pièces ;</li> <li>Revêtement multicouche résine époxy ;</li> <li>Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ;</li> <li>Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.</li> </ul>
<b>Nacelle</b>	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un arbre en rotation, entraîné par les pales ;</li> <li>Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ;</li> <li>La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ;</li> <li>Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.</li> </ul>
<b>Rotor / pales</b>	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation active des pales face au vent ;</li> <li>Sens de rotation : sens horaire ;</li> <li>3 par machine ;</li> <li>Longueur maximale : 64,7 m à l'axe du moyeu (modèle N131) ;</li> <li>Poids : 12 t environ ;</li> <li>Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ;</li> <li>Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).</li> </ul>
<b>Systèmes de freinage</b>	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ;</li> <li>Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.</li> </ul>
<b>Transformateur</b>	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'intérieur du mât ;</li> <li>Tension de 20 kV à la sortie.</li> </ul>
<b>Poste de livraison</b>	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> <li>Équipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.</li> </ul>

Tableau 8 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

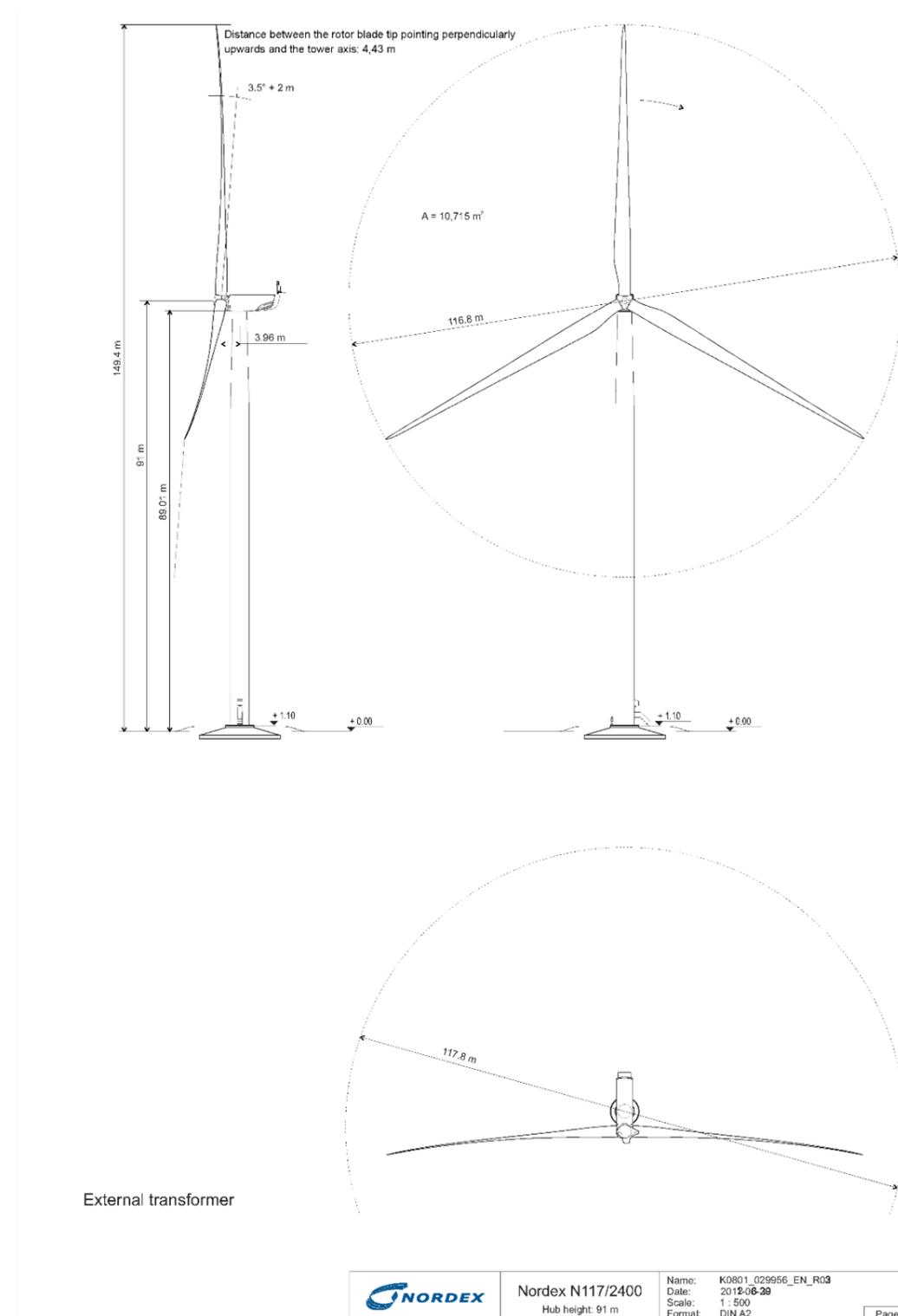


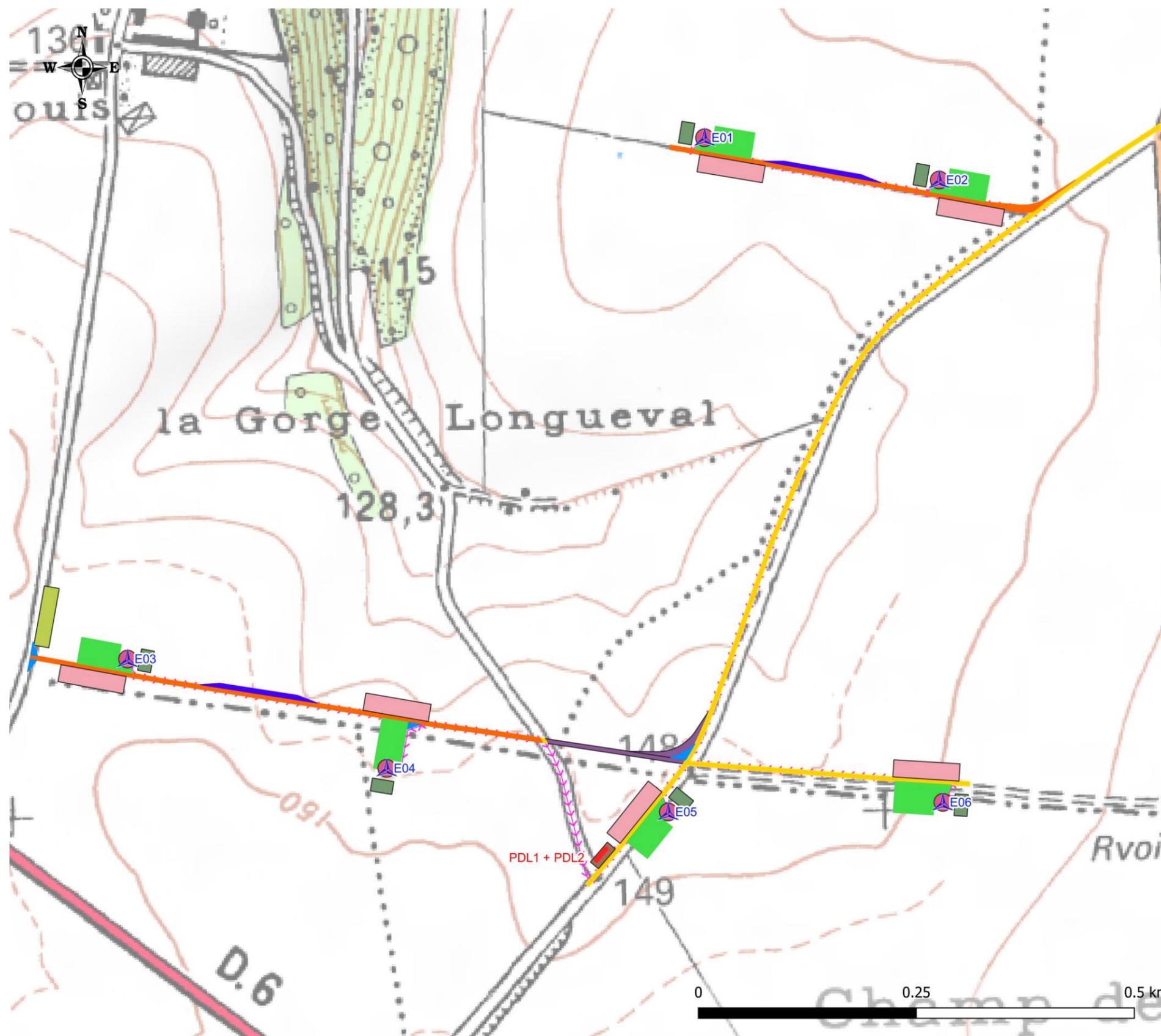
Figure 10 : Vue générale de l'éolienne N117 (source : NORDEX, 2019)

# Présentation de l'installation

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25®  
Copie et reproduction interdites



## Légende

Structures permanentes

-  Eolienne
-  Fondation
-  Plateforme
-  Postes de livraison
-  Voie à renforcer
-  Voie à créer
-  Raccordement inter-éolien

Structures temporaires

-  Pan coupé
-  Aire de croisement
-  Zone de stockage des pales
-  Zone de stockage des déblais
-  Base de vie
-  Accès temporaires à créer

Carte 4 : Présentation de l'installation

## Caractéristiques des postes de livraison

Deux postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans des locaux préfabriqués de 2,6 m x 9 m, soit une emprise au sol de 23,4 m<sup>2</sup> par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

## Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

## Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

### Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

### Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront

renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

## Autres éléments du projet

### Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 15 à 22 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

### Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de Selens-Vézaponin est constitué de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,675 MW, soit 22,05 MW de puissance totale maximale, et de 2 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées en 2 lignes de 2 et 4 éoliennes, suivant globalement une orientation ouest-est.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

### Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

### Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.



## 6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

### 6.1. Présentation de l'activité

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien de Selens-Vézaponin permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de Selens-Vézaponin est composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

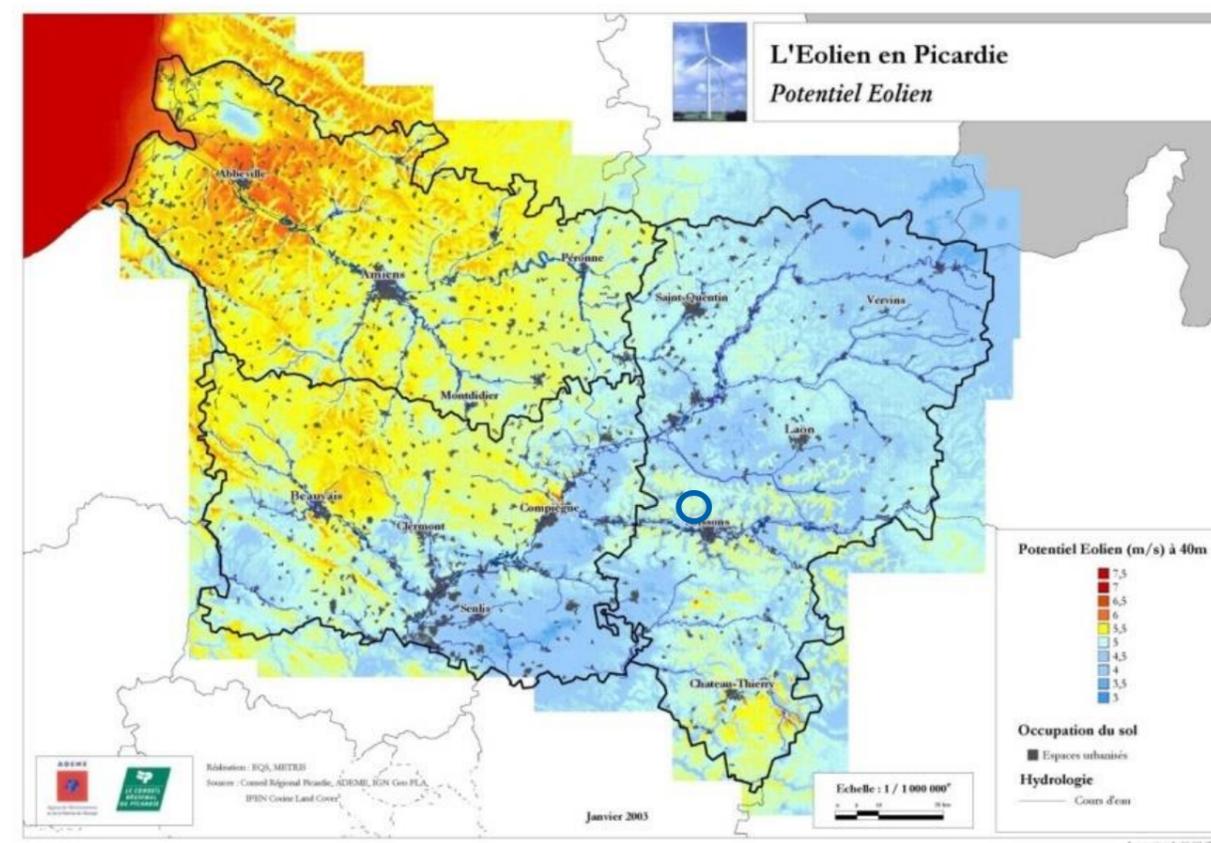
Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), les modèles d'éoliennes ont été choisis afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

Modèle	Constructeur	Puissance (MW)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
N117	NORDEX	3,675	105,3	117	163,8
V126	VESTAS	3,6	100	126	163
N 131	NORDEX	3,6	98,3	131	163,8
SG 132	SIEMENS GAMESA	3,465	97	132	163

Tableau 9 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : ELEMENTS, 2019)

### 6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, la zone d'implantation potentielle bénéficie de vents dont la vitesse est comprise entre 4 et 5,5 m/s à 40 m d'altitude.



Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

Un mât de mesure du vent de 120 m de hauteur a été installé sur site à Selens depuis juin 2018 (mât toujours en place). Le mât était équipé de 4 anémomètres et 2 girouettes à différentes hauteurs pour analyser finement le gisement éolien (force, direction, etc.). La vitesse moyenne mesurée à 120 m de hauteur est de 6,72 m/s. A 100 m, elle est estimée à 6,43 m/s. Ces données confirment le potentiel éolien à l'échelle du secteur d'étude.

### 6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 53 MWh/an pour un parc de 6 éoliennes dont la puissance unitaire maximale est de 3,675 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6
	Hauteur maximale au moyeu : 105,3 m
	Diamètre maximal de rotor : 132 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale : 163,8 m
	Puissance unitaire maximale : 3,675 MW
Classement des activités	Puissance totale maximale installée : 22,05 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 10 : Nature, volume et classement des activités

### 6.4. Modalités d'exploitation

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 31 m minimum (modèle SG 132) et 163,8 m maximum (modèle N131). Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

### 6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

#### 6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

#### 6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

##### Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

##### Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

### 6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes, à savoir, selon les machines choisies, NORDEX, VESTAS ou SIEMENS-GAMESA.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

## 6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

### 6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

### 6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

## 6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.



## 7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

### 7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

*« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.*

*Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».*

Ainsi dans le cadre du projet éolien de Selens-Vézaponin, la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.553-6 du Code de l'Environnement précise que :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».*

L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
  - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».*

L'arrêté du 26 août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités de cette remise en état.

## 7.2. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

### 7.2.1. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### 7.2.2. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

**Dans le cas du projet éolien Selens-Vézaponin, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles. La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.**

### 7.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

#### Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

*Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.*

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 11 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

### 7.3. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

### 7.4. Démontage des postes de livraison

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

### 7.5. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2014 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

**L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.**



## 8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

### 8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Selens-Vézaponin. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

### 8.2. Méthode de calcul de la garantie financière

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- M** est le montant des garanties financières ;
- N** est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;
- C<sub>u</sub>** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n ;
- M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;
- Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2017 est de 20 % ;
- TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60%.

La mise en service du parc éolien de Selens-Vézaponin sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

### 8.3. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de Selens-Vézaponin est composé de 6 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times 50\,000 = 300\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de septembre 2019 : **111,5** (JO du 19/10/2019) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 9,41%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (novembre 2019), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 6 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0109 = 303\,270 \text{ €}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Selens-Vézaponin.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

### 8.4. Modalités de constitution de la garantie

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS «PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » sont les suivantes :

1. Obtention par la SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc éolien de Selens et Vézaponin ;
2. Sélection par Eléments d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du Parc éolien de Selens et Vézaponin. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren avec lequel Noria a déjà établi la garantie de démantèlement du Parc Eolien de la Ferme des 4 Chemins II. (annexe 11)
3. Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN »

## 9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie (2012).

### 9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande (source : ELEMENTS, 2019)	6
Figure 2 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 07 depuis la route départementale D6 vers Soissons (source : AnAvel, 2019)	23
Figure 3 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 11 depuis le bois du Château sur la D16 (source : AnAvel, 2019)	23
Figure 4 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 15 depuis Saint-Paul-aux-Bois (source : AnAvel, 2019)	24
Figure 5 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 25 depuis la sortie Ouest de Cuisy-en-Almont (source : AnAvel, 2019)	24
Figure 6 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 34 depuis la sortie Est de Le Mesnil (source : AnAvel, 2019)	25
Figure 7 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 42 depuis le GRI2A au Sud-Est de Selens (source : AnAvel, 2019)	25
Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	26
Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	26
Figure 10 : Vue générale de l'éolienne N117 (source : NORDEX, 2019)	27
Figure 11 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	37

### 9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)	7
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 3 : Références administratives de la SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN (source : ELEMENTS, 2019)	11
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ELEMENTS, 2019)	11
Tableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN (source : ELEMENTS, 2019)	17
Tableau 6 : Echancier de la dette bancaire de la SAS SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN (source : ELEMENTS, 2019)	17
Tableau 7 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : ELEMENTS, 2019)	19
Tableau 8 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	27
Tableau 9 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : ELEMENTS, 2019)	31
Tableau 10 : Nature, volume et classement des activités	32
Tableau 11 : Coordonnées de l'installation (source : ELEMENTS, 2019)	44

### 9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	10
Carte 2 : Localisation générale du projet	20
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	22
Carte 4 : Présentation de l'installation	28
Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	31



# 10 ANNEXES

## Annexe 1 : KBIS de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
N° de gestion 2019B03766

### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 8 novembre 2019

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	878 350 933 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	22/10/2019
Dénomination ou raison sociale	<b>PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
Activités principales	Développer, réaliser puis exploiter le parc éolien de Selens-Vézaponin (02).
Durée de la personne morale	Jusqu'au 21/10/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2020

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

Dénomination	ELEMENTS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	814 882 973 RCS Montpellier

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité (code NAF 3411Z).
Date de commencement d'activité	30/08/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## Annexe 2 : Coordonnées des installations

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Dénomination	Coordonnées Lambert 93		Altitude (NGF en m)
	X	Y	Au sol
E1	715745.620	6931812.986	150
E2	716013.957	6931759.801	149
E3	715073.358	6931226.831	149
E4	715368.469	6931096.322	148
E5	715690.523	6931040.637	148
E6	716005.708	6931046.144	151
<b>Postes de livraison 1 et 2</b>	715614.656	6930992.122	149

*Tableau 11 : Coordonnées de l'installation (source : ELEMENTS, 2019)*

## Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière

## Accord Foncier - GFA DE LA FERME DE LOIRE

Annexe 2  
Autorisation

## Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire, le Groupement Foncier Agricole « Ferme de Loire » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 325 147 072 et représenté par Madame Agnès TRICOT en sa qualité de Gérante,

2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), la Société Civile d'Exploitation Agricole « Lemoine-Fournier » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 303 415 061 et représentée en sa qualité de Gérant par Monsieur Laurent TRICOT.

## Autorisons,

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 3 505 425 euros,, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973,

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Selens	02300		ZD	9
Vézaponin	02290		ZA	57

Soit au total 2 parcelle(s)

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 9 mai 2019, à Reims

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 14

Paraphes :

Le promettant	Exploitant	ELEMENTS
AT	LT	LC

## Accord Foncier - GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ

Annexe 2  
Autorisation

## Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ, FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 268 750, représenté par Monsieur Marc Léguillette en sa qualité de Gérant

2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), l'EARL DE LA FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 302 332 911, représentée par Monsieur Sébastien Léguillette en sa qualité de gérant.

## Autorisons,

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 567 274, 22 Euros, dont le siège social est au 21 rue de Verdun à 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973,

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SELENS	02300		ZB	18, 19, 20, 37, 39
SELENS	02300		ZC	2, 22, 28
SELENS	02300		ZD	10, 11, 42
TROSLY LOIRE	02300		ZL	14, 17
VEZAPONIN	02290		ZA	16, 17, 18, 19, 20, 21
MORSAIN	02290		XB	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13

Soit au total 26 parcelle(s)

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 08.11.2017, à Selens

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 14

Paraphes :

Le promettant	Exploitant	ELEMENTS
M	S	LC

## Annexe 5 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site

## 10.1.1. Maire de Selens

A qui de droit,

Je, soussigné, Monsieur Guy Nicpon, agissant en qualité de Maire de la commune de SELENS :

- Déclare avoir pris connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS ELEMENTS, sur le territoire de ma commune.
- Reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin d'exploitation du parc éolien consécutivement à la parution du Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et de l'arrêté du 26 août 2011 et selon le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 article 6 et l'ordonnance n°2017 - 80 du 26 Janvier 2017 article 5, et conformément aux dispositions de l'article R.553-6 du Code de l'Environnement, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- Autorise la SAS ELEMENTS dont le siège social est à Montpellier, 5 rue Anatole France, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7<sup>e</sup> article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : SELENS

Le : 05/09/2019

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et signature :

Bon pour accord  


M. Guy NICPON – Maire de la commune de SELENS



## 10.1.2. Maire de Vézaponin

A qui de droit,

Je, soussigné Monsieur Emmanuel LAURANT, agissant en qualité de Maire de la commune de Vézaponin :

- Déclare avoir pris connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS ELEMENTS, sur le territoire de ma commune.
- Reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin d'exploitation du parc éolien consécutivement à la parution du Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et de l'arrêté du 26 août 2011 et selon le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 article 6 et l'ordonnance n°2017 - 80 du 26 Janvier 2017 article 5, et conformément aux dispositions de l'article R.553-6 du Code de l'Environnement, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- Autorise la SAS ELEMENTS dont le siège social est à Montpellier, 5 rue Anatole France, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7<sup>e</sup> article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : Vézaponin

Le : 25/08/2019

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et signature :


M. Emmanuel LAURANT – Maire de la commune de VEZAPONIN

## Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état

## GFA DE LA FERME DE LOIRE

## Annexe 4

## Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Eléments a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Selens	02300		ZD	9
Vézaponin	02290		ZA	57

Soit au total 2 parcelle(s).

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

## Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire, le Groupement Foncier Agricole « Ferme de Loire » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 325 147 072 et représenté par Madame Agnès TRICOT en sa qualité de Gérante,  
 2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), la Société Civile d'Exploitation Agricole « Lemoine-Fournier » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 303 415 061 et représentée en sa qualité de Gérant par Monsieur Laurent TRICOT.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 2 mai 2019, à Reims

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 16

Paraphes :

Promettant	Exploitant	ELEMENTS
AT	LT	LC

## GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ

## Annexe 4

## Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Eléments a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SELENS	02300		ZB	18, 19, 20, 37, 39
SELENS	02300		ZC	2, 22, 28
SELENS	02300		ZD	10, 11, 42
TROSLY LOIRE	02300		ZL	14, 17
VEZAPONIN	02290		ZA	16, 17, 18, 19, 20, 21
MORSAIN	02290		XB	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13

Soit au total 26 parcelle(s).

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

## Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ, FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 268 750, représenté par Monsieur Marc Léguillette en sa qualité de Gérant  
 2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), l'EARL DE LA FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 302 332 911, représentée par Monsieur Sébastien Léguillette en sa qualité de gérant.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 08.11.2017, à Selens

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 16

Paraphes :

Promettant	Exploitant	ELEMENTS
M	S	LC

## Annexe 7 : Attestation Météolien

metEolien

SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

**Objet :** Attestation de réalisation de l'étude de productible du Parc Eolien de Selens-Vézaponin en vue de la mise en place d'un financement bancaire

Je soussignée Mme Corinne DUBOIS, gérante de la SCOParl METEOLIEN

Atteste par la présente que le Bureau d'études Meteolien a été mandaté par la SAS Eléments pour réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien de Selens-Vézaponin :

- Suivi campagne mât de mesure ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien de Selens-Vézaponin.

La SCOParl Meteolien dispose entre autres des attestations et certifications professionnelles suivantes :

- Attestation RC Professionnelle AXA Contrat n° 3891241004 (ci-joint)
- Certification d'expert éolien professionnel passé en Espagne en 2007 (ci-joint)

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Selens-Vézaponin.

Fait à Toulouse, le 06/11/2019

Pour servir et valoir ce que de droit.

metEolien SCOParl  
26-28 rue Marie Magne  
31300 Toulouse  
RCS 484 552 690

Corinne Dubois  
Gérante

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



Assurance et Banque

SCOP METEOLIEN  
26 28 RUE MARIE MAGNE  
31300 TOULOUSE FR.

COURTIER

**CEAT TOULOUSE**  
15 ALLEES JEAN JAURES  
31000 TOULOUSE  
**Tél : 05 61 00 34 00**  
Fax : 05 61 00 34 09  
Portefeuille : 0310004984

Vos références :

**Contrat n° 3891241004**  
Client n° 0296273820

AXA France IARD, atteste que :

**SCOP METEOLIEN  
26 28 RUE MARIE MAGNE  
31300 TOULOUSE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 3891241004** ayant pris effet le **12/05/2008**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**CONSEIL EN PRODUCTION ENERGETIQUE EOLIENNE CONSISTANT EN PRE- PROJET DE FAISABILITE EN TERME D'ATOUT ET DE MANQUE (SANS TRAVAUX D'IMPLANTATION, NI SUIVI DE TRAVAUX) ;**

**L'EXCLUSION DE CONSEILS/AUDIT FINANCIERS, BOURSIERS, CONSEILS/AUDIT EN FUSION, RACHATS, RAPPROCHEMENTS D'ENTREPRISES, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUTE INGENIERIE ET GESTION FINANCIERE**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/05/2019** au **01/05/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 5 Juin 2019

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
----------------------	-----------------------



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI -sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

## Annexe 8 : Lettre d'engagement et capacités financières – Société NORIA



## LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant en qualité de gérant de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, société immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 878 350 933, porte le projet d'implantation de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Selens (02300) et Vézaponin (02290) pour un coût estimé de 26.460.000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société NORIA, société à responsabilité limitée au capital de 3.400.000 euros, ayant son siège social au 159 avenue de la Marne - Immeuble Parc de la Marque - 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400 est actionnaire à hauteur de 45 % du capital de la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN ;

La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire de la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN, à mettre à disposition au profit de la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 16 à 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 5 371 570 euros.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Marcq-en-Barœul, le 5 novembre 2019.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME  
Gérant

**NORIA**

Immeuble Parc de la Marque - 159 avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Barœul  
SARL au capital de 3 400 000€ – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z – TVA Intra: FR 60 487645400  
E-mail : contact@noria.eu



## ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, gérant de la société NORIA, atteste par la présente que la société NORIA a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 2 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 21.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n'a été abandonné pour cause de non-financement.

Détail des 2 projets financés :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
				21 714	1 890	23 604

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet éolien de la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 5 novembre 2019.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME  
Gérant

**NORIA**

Immeuble Parc de la Marque - 159 avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Barœul  
SARL au capital de 3 400 000€ – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z – TVA Intra: FR 60 487645400  
E-mail : contact@noria.eu



Centre d'Affaires de Lille

**ATTESTATION**

Nous soussignés, Sophie TERRAS, Directrice Clientèle Commerciale,

Agissant pour le compte de la Société Générale en son agence de Lille - 27/35 rue de Tournai CS 80547 - 59023 Lille Cedex.

Certifions que :

La société NORIA SASRL au capital de 3 400 000 € immatriculée au registre de commerce de Lille Métropole sous le N° 487 645 400 dont le siège est 159 avenue de la Marne- Immeuble parc de la Marque - 59700 Marcq-en-Barœul- France a un compte ouvert chez nous sous le N° 01679 00020003424 23

Cette société est un client sérieux, nous entretenons avec elle des relations d'affaires depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, à ce jour et à notre connaissance, elle n'a jamais pris d'engagements commerciaux ou financiers qu'elle n'ait pu respecter.

Ces renseignements sont donnés, sans responsabilité de notre part, uniquement sur le fondement de données que nous possédons dans le cadre de nos relations bancaires et ne dispensent pas, bien entendu, le destinataire d'utiliser toutes les autres sources en usage dans les relations commerciales.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation à la demande de notre client, attestation ne pouvant servir de document contractuel, mais uniquement établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lille, le 06 novembre 2019

**Société Générale**  
Centre d'Affaire Régional  
de Lille  
CS 80547  
59023 Lille Cedex

**Sophie Terras**  
Directrice Clientèle Commerciale

27 / 35 rue de Tournai  
CS 80547  
59023 LILLE Cedex

Tél. +33 (0)3 20 21 57 00  
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :  
1 059 665 810 EUR  
Siège Social :  
29 bd Haussmann 75009 Paris  
552 120 222 R.C.S. Paris



SUCCURSALE DE LILLE  
SERVICE DES ENTREPRISES

M. GUILLAUME CHRISTOPHE  
**NORIA**  
159 AVENUE DE LA MARNE  
IMMEUBLE PARC DE LA MARQUE  
59700 MARCQ EN BAROEUL

V/Réf : 487 645 400  
Sect : BO  
N/Réf : lille.entreprises@banque-france.fr 03.28.07.29.48

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

le 8 août 2019

Monsieur,

Dans le cadre des services qu'elle procure à l'économie, la Banque de France évalue la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers et traduit cette évaluation sous la forme d'une « cotation ». **Elle fournit ainsi aux entreprises comme à leurs différents financeurs une référence commune, reconnue depuis de nombreuses années, indépendante et gratuite pour les entreprises.**

La cotation que vous recevez aujourd'hui traduit la qualité de crédit de votre entreprise ainsi évaluée sur un horizon de 3 ans. Vous pouvez notamment l'utiliser comme un indicateur de la santé financière de votre entreprise en interne ou auprès de vos partenaires financiers, habituels ou nouveaux. En revanche, s'agissant d'une cotation à diffusion limitée, elle n'a pas vocation à être utilisée à d'autres fins.

La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings). Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation «N0».

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : <https://entreprises.banque-france.fr/info>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental  
Louis RETORNAZ

## Annexe 9 : Lettre d'engagement – Société SCALE

SCALE

Ferme du Mont du Crocq  
02300 SelensLETTRÉ D'ENGAGEMENT

Monsieur Sébastien LEGUILLETTE, agissant ès qualité de gérant de la société SCALE et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, société immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 878 350 933, porte le projet d'implantation de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Selens (02300) et Vézaponin (02290) pour un coût estimé de 26.460.000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société **SCALE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 70.650 euros, ayant son siège social à FERME DU MONT CROCQ – 02300 SELENS, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 841 362 890 est actionnaire à hauteur de 20 % du capital de la société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN** ;

La société SCALE s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire de la société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN** et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN**, à mettre à disposition au profit de la société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN**, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 4 à 5 % du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN**.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN** et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Selens, le 12 novembre 2019.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Sébastien LEGUILLETTE  
Gérant



## Annexe 10 : Lettre d'intention de financement – BPI France



SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

A Lille, le 14 novembre 2019

**Objet :** Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 22,05 MW MW, composé de 6 aérogénérateurs de 3,675 MW sur les communes de Selens et Vézaponin (02).

Monsieur,

Je soussignée, Nathalie Questroy, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette des parcs éoliens de de la Ferme des 4 Chemins I et II détenus par la SARL Noria, actionnaire à 45% de la SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II

Fort de ces premières expériences, nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 22,05 MW, composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,675 MW sur les communes de Selens et Vézaponin dans le département de l'Aisne (02).

L'investissement associé serait de 1,2 M€/MW installé, soit un total de 26,46 M€. Le montant du financement est estimé à 21,2 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Dans ces conditions, sous réserve (I) de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Selens-Vézaponin, purgées de tout recours, (II) de la transmission d'une documentation complète au titre du projet (III) de l'accord de notre comité d'engagement, (IV) de l'acceptation intégrale par la SAS Parc Éolien de Selens-Vézaponin de nos conditions de crédit, notre établissement manifeste son vif intérêt pour étudier le financement d'environ 80% des coûts de développement et de construction du projet porté par Elements et Noria.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie Questroy

Responsable Mise en place Energie Environnement



**Bpifrance Financement**  
SA au capital de 839 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489  
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpifrance.fr

## Annexe 11 : Lettre d'intention – Société Verspieren – Assurance démantèlement



Direction des Services aux Entreprises  
Département Energies Renouvelables

SAS PARC EOLIEN DE SELENS VEZAPONIN

5, rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

**Objet : Attestation** – Parc éolien de Selens-Vézaponin

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérant actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe **NORIA** en France sont assurés par notre intermédiaire pour les risques de dommages matériels subis par les parcs éoliens, les risques de responsabilité civile liée à leur exploitation, ainsi que la mise en place de cautions financières tel que prévues par le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'article R.515-101 du code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 26 août 2011 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement pour le projet du **PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN** composé de **6** aérogénérateurs, d'une puissance unitaire maximale de **3,675** MW (**22,05** MW puissance totale) sur les communes de Selens et Vézaponin, au jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L.181-27 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2019

Pour servir et valoir ce que de droit,

**Guilhem de SAINT ANDRÉ**  
Directeur dpt Energies Renouvelables

Tél. : +33 1 49 64 13 68  
Mob. : + 33 6 29 99 46 65  
Fax : +33 1 49 64 13 97  
E-mail : [gdesaintandre@verspieren.com](mailto:gdesaintandre@verspieren.com)

Établissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal Cedex

VERSPIEREN - S.A. à conseil d'administration au capital de 1 000 000 €  
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07001542 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
N° de TVA Intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET Saint Denis 321 502 049 00174



## Annexe 11 : Lettre d'intention - Société Elys – Maitrise d'œuvre



Expéditeur  
Johan JULIEN

Destinataire  
SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

Nîmes, le 5 novembre 2019

**Objet : Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 22,05 MW, composé de 6 aérogénérateurs de 3,675 MW sur les communes de Selens et Vézaponin (02).**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 22,05 MW, composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,675 MW sur les communes de Selens et Vézaponin dans le département de l'Aisne (02).

Le précédent projet réalisé avec la SARL Noria, actionnaire de référence de la SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin, pour le parc éolien de la Ferme des 4 Chemins II, nous a apporté un excellent retour d'expérience et nous avons le souhait de répliquer ce type d'opération avec des partenaires comme Eléments et Noria.

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Parc Eolien de Selens-Vézaponin de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'œuvre du Parc Eolien de Selens-Vézaponin, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.



SAS au capital de 140.000 € - 17, rue de la Servie 30000 NIMES  
RCS NIMES 503 644 031

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Selens-Vézaponin.

Johan JULIEN  
*Directeur Adjoint*



SAS au capital de 140.000 € - 17, rue de la Servie 30000 NIMES  
RCS NIMES 503 644 031